

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/044	<b>OBJET :</b>  TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 10/04/2017	
<u>Date de la convocation</u> 03/04/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÈME, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÈRE

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 704 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
Nangis le 10/04/2017  
Date de télétransmission : 19/04/2017  
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/AVR/045 en date du 04 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition pour l'année 2016,

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 7 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINÉ, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, R. MOUALI, S. SCHUT),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition, au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	19,67 %
Foncier bâti	31,02 %
Foncier non bâti	66,75 %

**ARTICLE 2 :**

DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article "73111".

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170411-2017-AVR-044-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2017  
Date de réception préfecture : 19/04/2017